

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DFPE 2 Subvention (873.650 euros), convention et avenant n° 1 avec La Croix-Rouge Française pour sa crèche collective (7e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Croix-Rouge Française » ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Croix-Rouge Française » ayant son siège social 98, rue Didot (14e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 358.859 euros est allouée à l'association « La Croix-Rouge Française » (N° SIMPA 18099 / N° dossier 2014_04255) pour la restructuration d'une crèche collective, d'une capacité d'accueil de 75 places, située 182, rue de Grenelle (7e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Croix-Rouge Française » ayant son siège social 98, rue Didot (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 514.791 euros est allouée à l'association « La Croix-Rouge Française » (N° SIMPA 18099 / N° dossier 2014_1533) au titre de 2014.

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014, sous réserve de la décision de financement.